



Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé

Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



C I B

34608

Bruxelles : 126, b^{te}12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles

Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78

Hainaut : Parc Initialis - 2 rue Descartes - 7000 Mons

Tél : 06 532 15 51 Fax : 06 532 15 77

Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinave - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse

Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80

T.V.A. BE 0406.671.312

Compte Bancaire : 340-0298168-28

cibic@skynet.be

CONFIDENTIEL

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BT ET TBT

Rapport N° : 11109-09-01/18	Personne responsable de l'exécution du travail (Nom-Prénom) : M. L. L. J.
Date du Contrôle : 01-09-09	N°TVA/N°C.Ident. : 1151430436
Propriétaire (Nom-Prénom) :	Adresse de l'installation : Rue de la Pêche
Adresse : HIC	

1) REFERENTIELS : - R.G.I.E - Procédure interne : PRO-INS-E-10

2) TYPE DE CONTROLE :

- ☒ Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique.
☐ Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution.

3) TYPE D'INSTALLATION :

☒ Unité d'habitation ☐ Parties communes ☐ Autres : soumise à : ☒ l'Art.86 ☐ l'Art.87 du RGIE.

Distributeur : Raccordement suivant câblage tableau : Tension : 230 V.

Alimentation tableau principal : X mm². Protection raccordement : 63 A. (☒ In max. à prévoir).

Colonne d'alimentation : X mm². Interr-Sect.Général : A.

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 13 Re = 8 Ω RIGEN = 10 MΩ.

Type prise de terre : ☒ boucle ☐ piquets -

Différentiels	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés
	63	3	0,13	Pour								
	63	3	0,13									

4) DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
Vois. Schéma annexé					

5) MANQUEMENTS :

Inf. sécurité
non respectée - voir à faire
Dép. dans le sanitaire non placés

6) NOTES :- Le différentiel général : ☐ était plombé. ☐ n'a pu être plombé. ☒ a été plombé. ☐ n'est pas plombable.
☐ absence de différentiel. - Les schémas ☒ ont été signés. ☐ n'ont pas été signés. ☐ absence de schémas.

7) CONCLUSION :

☒ L'installation est conforme. La prochaine visite est à prévoir avant le : 2010

☐ L'installation n'est pas conforme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

☐ Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGIE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire est à exécuter par le même organisme avant la (re) mise en usage de l'installation.

Nom/signature de l'inspecteur
Pour CIB, [Signature]

Date d'émission :

VISA

Nom/signature du demandeur
Pour réception, [Signature]

F. BLANDAUX

1027110109